

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-58 :

Consultation d'entreprises - Travaux d'assainissement à La Jaurie

Une consultation d'entreprises avec avis d'appel public à concurrence a été menée du 2 au 19 décembre pour les travaux
d'assainissement au village de La Jaurie, en un lot unique, pour lequel 4 offres ont été reçues :

SARL SARDIN	82 684.46 € HT
CMCTP SAS	79 997.25 € HT
SARL DMTP	75 367.00 € HT
SARL PAILLOT ET FILS	85 167.00 € HT

L'analyse des offres attribue la meilleure note à l'entreprise CMCTP SAS, soit une note de 96.68 / 100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CMCTP pour un montant de 79 997.25 € HT
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et mener toute démarche nécessaire à la poursuite du projet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,

le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-59 :

Bail Lande des Jarosses

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2024-47 du 25 octobre 2024, selon laquelle il avait été décidé d'établir un bail emphytéotique pour confier la gestion du site au CEN Nouvelle-Aquitaine. Le Maire indique que la délibération portait sur les parcelles cadastrées : A57, A58, A59, A60, A61, A63, A65, A66, A69, A78, A1088 et A1089, mais que les parcelles boisées A52, A53, A54, A55, A56, A80, A81, A119, A120 et A127 sont également concernées par le projet et leur gestion pourrait être confiée au CEN dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier la gestion du site au CEN Nouvelle-Aquitaine pour les parcelles suivantes :

A57, A58, A59, A60, A61, A63, A65, A66, A69, A78, A1088, A1089, A52, A53, A54, A55, A56, A80, A81, A119, A120 et A127

- **DECIDE** qu'un bail emphytéotique ayant pour objet la gestion écologique et l'amélioration du site sera conclu pour une durée de 20 ans avec le CEN Nouvelle-Aquitaine
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge du CEN Nouvelle-Aquitaine
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire et à Mme RENET pour signer l'acte notarié et mener toute démarche afférente

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,

le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-60 :

Subventions DETR

M. le Maire présente au Conseil Municipal les critères d'éligibilité à la DETR 2024 et les projets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** les subventions DETR pour les projets suivants :

- 2^{ème} tranche travaux sur l'Atelier Communal :

51 429.98 € HT

- Programme de rénovation des bâtiments communaux 2025 :

27 795.65 € HT

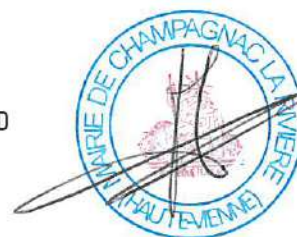
➤ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne l'autorisation de signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-61 :

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat n° 879600/31 conclue entre la commune de Champagnac-la-Rivière et la société SAUR SAS sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DECIDE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune (budget assainissement), au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20241220-20241220_202461-DE
Reçu le 28/12/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,

le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-62 :

Subventions aux associations de la commune

Vu le règlement de subventionnement des associations de la commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022,

Vu les demandes et les pièces présentées par les associations de la commune,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier les demandes et l'application des critères du règlement de subventionnement des associations, notamment concernant les types de dépenses éligibles à subvention, et de se prononcer sur les subventions à attribuer pour l'exercice 2024.

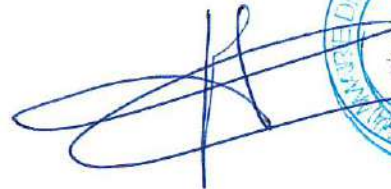
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'accorder aux associations de la commune des subventions fixées comme suit :

Association	Montant subvention 2024
L'étoile sportive	200.00 €
Amicale des jeunes	170.00 €
Ensemble pour nos enfants	190.00 €
F'âne de culture	500.00 €
Rétro Machine Bandiat Tardoir	100.00 €
Sur les chemins de Champagnac	320.00 €
La maison des potentiels	500.00 €
Amitié, Loisirs, Solidarité	260.00 €
Comité des fêtes	240.00 €
Association Communale de Chasse Agréée	250.00 €
La Boissonnie d'hier et d'aujourd'hui	260.00 €
Les Papillons de l'Oxalis	100.00 €
AAPPMA	100.00 €
ANACR	100.00 €
Ren'Conte à Ciel Ouvert	100.00 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-63 :

Révision des tarifs location des prés communaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2023-49 du 24 novembre 2023 fixant à 115,00 euros le montant de la location des prés communaux, cadastrés section B n°88, 89, 90 et 91, lieudit « Les Planches » et à 60,00 euros le montant de la location des prés communaux, cadastrés section B n° 329 et 330, route de Grateloube. Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de ne pas modifier le tarif de location pour l'année 2024 et de maintenir :
- le montant annuel de la location des prés communaux au lieu-dit Les Planches à 115€.
 - le montant annuel de la location des prés communaux au lieu-dit Grateloube à 60€.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE
Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD
Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE
Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE
M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-64 : Révision du loyer communal – appartement 27 Rue du Caillaudou

L'appartement au 27 Rue du Caillaudou, appartenant à la commune, est actuellement sans locataire. Le Maire propose de revoir le montant du loyer, actuellement à 482.03 € / mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le loyer à 485 € / mois.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,

le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 4

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 6

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-65 :
Ruralités Revitalisation

Exonération de THRS en faveur des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes au titre de France

Le Maire de Champagnac-la-Rivière expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le Maire rappelle au Conseil que l'exonération avait été mise en place au titre des Zones de Revitalisation Rurale, mais qu'elle est caduque depuis le passage à France Ruralités, afin de soutenir l'activité touristique en développement sur la commune.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'institution des exonérations fiscales suscitées. Il précise que le vote ayant lieu après le 15 octobre 2024, elles ne seront valables qu'à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Vu la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment ses articles 73, 86 et 240

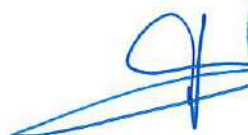
Vu l'Arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de la commune de Champagnac-la-Rivière en zone France ruralités revitalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,

le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-66 :

Changement de statuts de la Communauté de communes Ouest Limousin

Le Maire de Champagnac-la-Rivière informe le Conseil que la Communauté de communes Ouest Limousin a adopté de nouveaux statuts par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2024. Il expose les nouveaux statuts et précise que le changement est purement « formel » : les statuts ont été corrigés et mis à jour pour être en adéquation avec l'évolution des dispositions législatives et réglementaires qui les régissent.

Les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la modification de statuts, et celle-ci ne deviendra effective que si le projet de statuts est approuvé par la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu le projet de statuts annexés à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet de statuts proposé

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

Le Maire,
Joël VILARD





STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN
--

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES
--

ARTICLE 1 - COMPOSITION

Sont membres de la Communauté de Communes les communes suivantes :
Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Cognac-la-Forêt, Cussac, Gorre,
Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Saint-Auvent, Saint-Bazile, Saint-Cyr,
Saint-Laurent-sur-Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Mathieu.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est dénommé « Communauté de Communes Ouest Limousin ».

ARTICLE 3 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à La Monnerie, 5 rue de l'Etang à 87150 CUSSAC.

ARTICLE 5 – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT
--

Le fonctionnement de la Communauté de Communes est prévu par la loi.

TITRE 3 – LES COMPETENCES

ARTICLE 1 - LES COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieux et place des communes membres, les compétences énoncées ci-dessous.

A / LES COMPETENCES OBLIGATOIRES ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

1 - Aménagement de l'espace

- ◆ Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- ◆ Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - Actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- ◆ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ◆ Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de la Communauté de Communes
- ◆ Actions sur l'immobilier d'entreprises

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement

4 - Création, aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B/LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES.

B1/ LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (pour la conduite d'intérêt communautaire).

1 - Création, aménagement et entretien de la voirie

2 - Action sociale d'intérêt communautaire

3 - Participation à une convention France Service et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

B2/ LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

1 - Environnement

- ◆ Entretien et mise en valeur du massif forestier et de la zone humide de La Monnerie à Cussac et Oradour-sur-Vayres
- ◆ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ◆ Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

2 - Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dans le cadre des dispositions issues de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, des articles L2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif effectue les missions suivantes :

- ◆ Contrôle de conception et d'implantation des installations et dispositifs d'assainissement non collectif
- ◆ Contrôle d'exécution des travaux :
- ◆ Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes
- ◆ Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes : contrôles périodiques de bon fonctionnement, diagnostics en l'absence de diagnostic initial, vente d'un immeuble

3 - Actions en faveur de l'enfance-jeunesse

- ◆ Création, aménagement, gestion, animation et entretien des structures d'accueil « enfance – jeunesse – adolescents »
- ◆ Multi-accueils,
- ◆ Lieux d'Accueil Enfants-Parents,
- ◆ Micro-crèches,
- ◆ Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

- ◆ Relais Assistants Maternels,
- ◆ Structures d'accueil pour adolescents,
- ◆ Garderies Périscolaires situées sur les communes de Cognac-La-Forêt, Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre.
- ◆ En matière d'accueil du jeune enfant, et dans le respect des dispositions de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sans préjudice des compétences des communes : recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire.

4 - Création, mise en place, gestion et suivi des nouvelles techniques d'information et communication

- ◆ Participation aux actions de mise en place pour le développement de la desserte en « haut » et « très haut débit »
- ◆ Etablissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit

5 - Maisons de santé pluridisciplinaires

- ◆ En partenariat avec les professionnels de santé du territoire : créer, aménager, gérer et entretenir les maisons de santé pluridisciplinaires d'Oradour-sur-Vayres et de Saint-Mathieu

6 - Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours

- ◆ Versement en lieu et place des communes des contributions annuelles au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

7 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- ◆ Gestion, y compris gestion locative, et entretien des deux logements situés sur la commune de Sainte-Marie-de-Vaux
- ◆ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

8 - En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs

- ◆ Entretien et gestion du City Stade de Cognac-la-Forêt
- ◆ Aménagement, entretien et valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports de nature

TITRE IV AUTRES DISPOSITIONS.

ARTICLE 1- ADHESIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Communautaire peut décider d'adhérer a des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,

le vendredi vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE

Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-67 :

Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

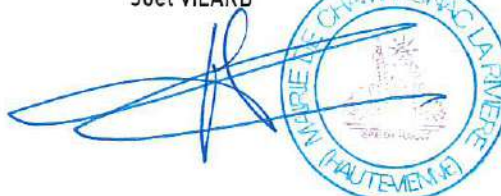
- **VALIDE** la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 24 décembre 2024

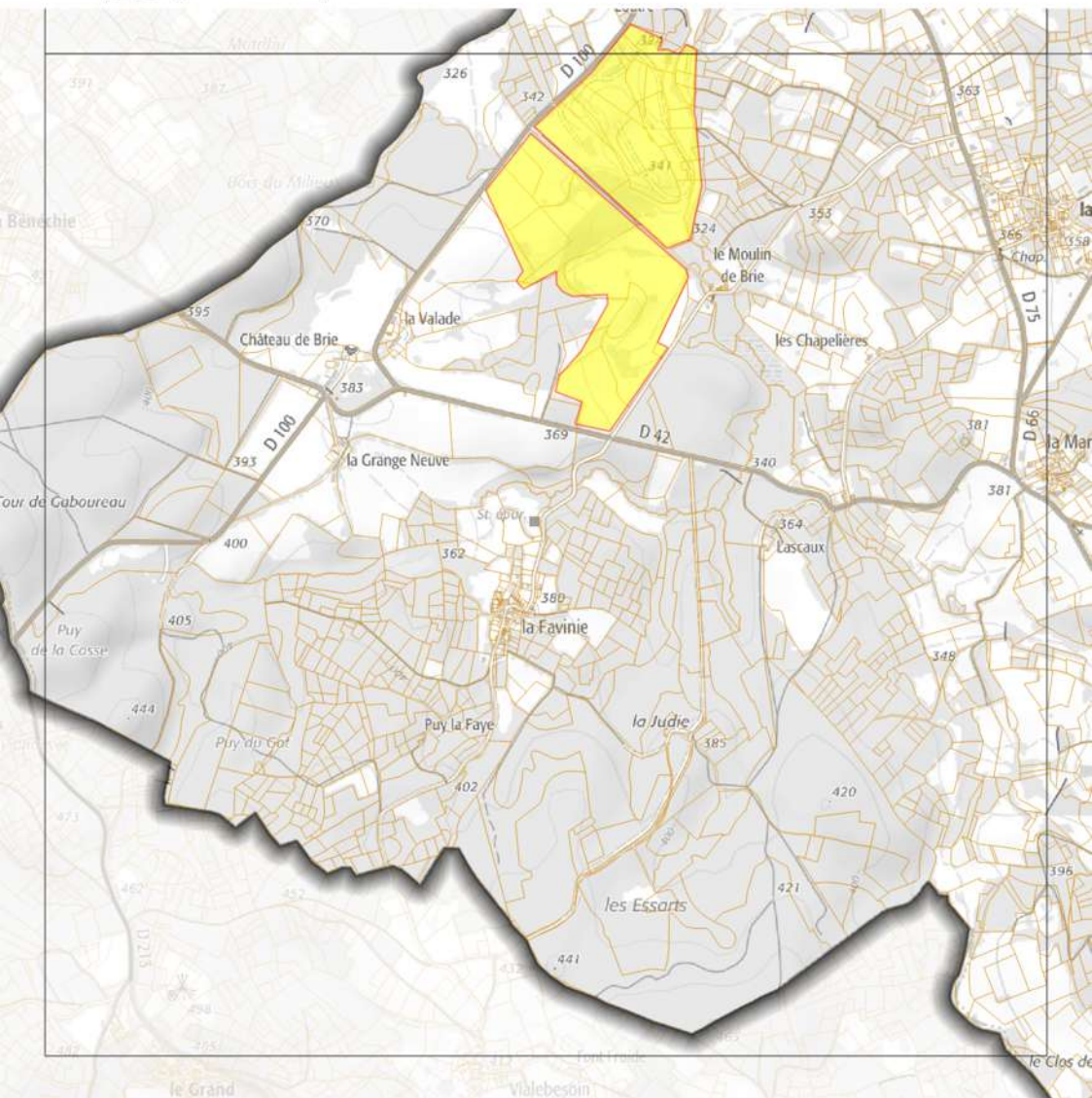
Le Maire,
Joël VILARD



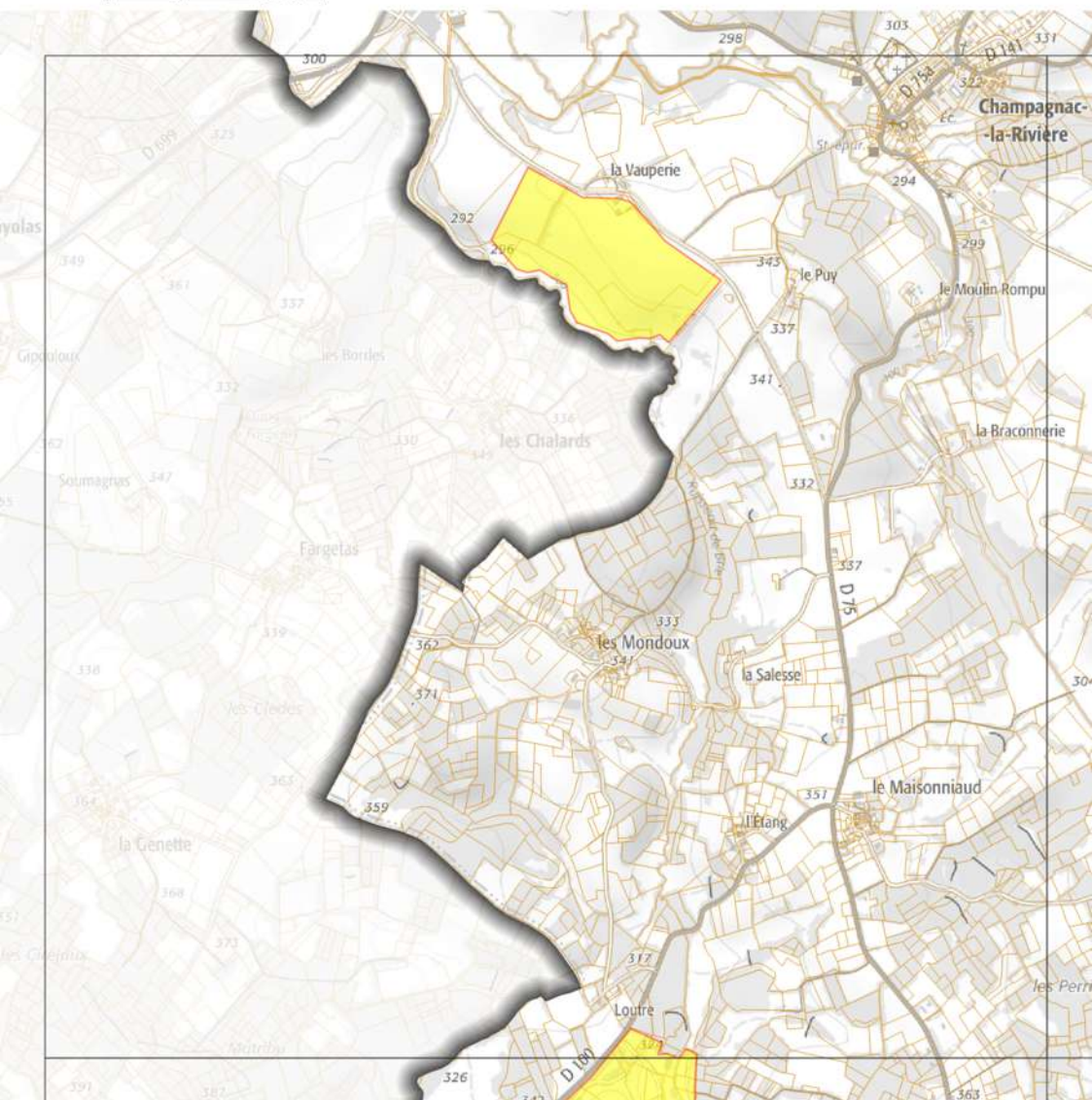
ZAEnR Solaire photovoltaïque au sol Champagnac-la-Rivière



0 0.8 1.6 km

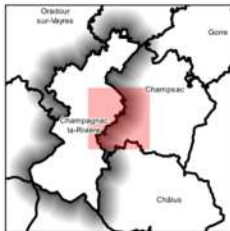


 Solaire photovoltaïque au sol

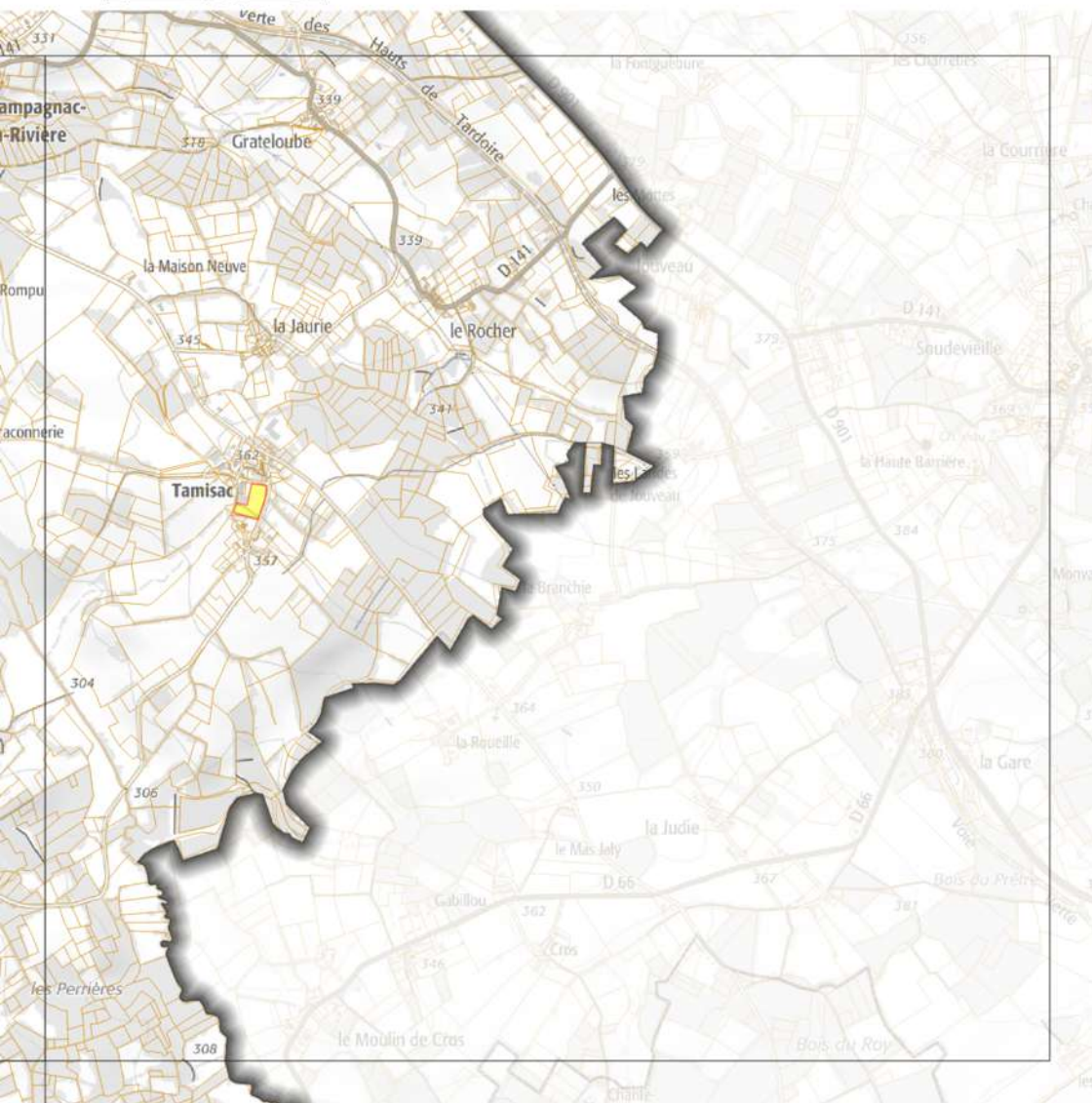


Sources:
©IGN - Scan25*
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2024

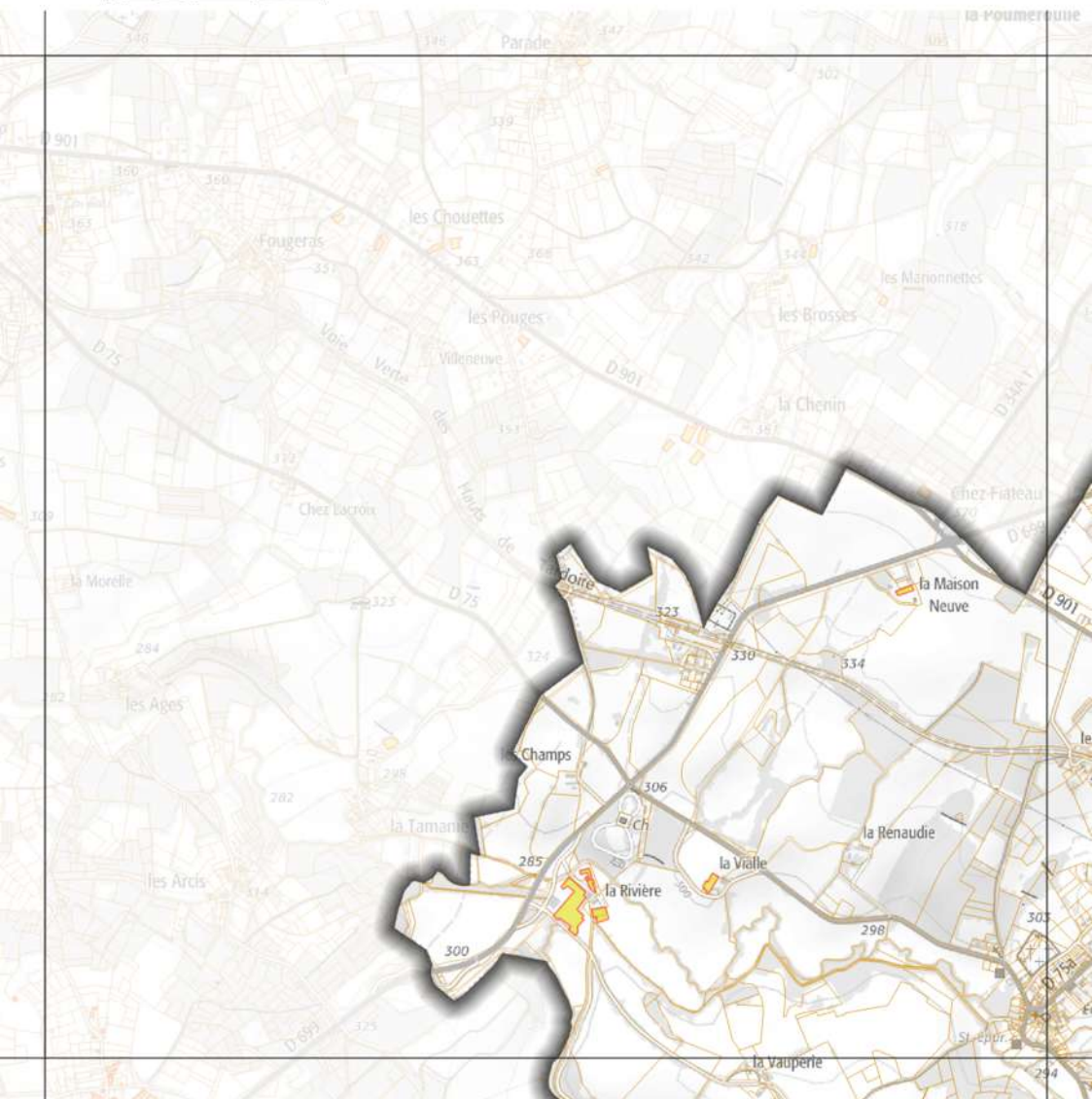
ZAEnR Solaire photovoltaïque au sol Champagnac-la-Rivière



0 0.8 1.6 km



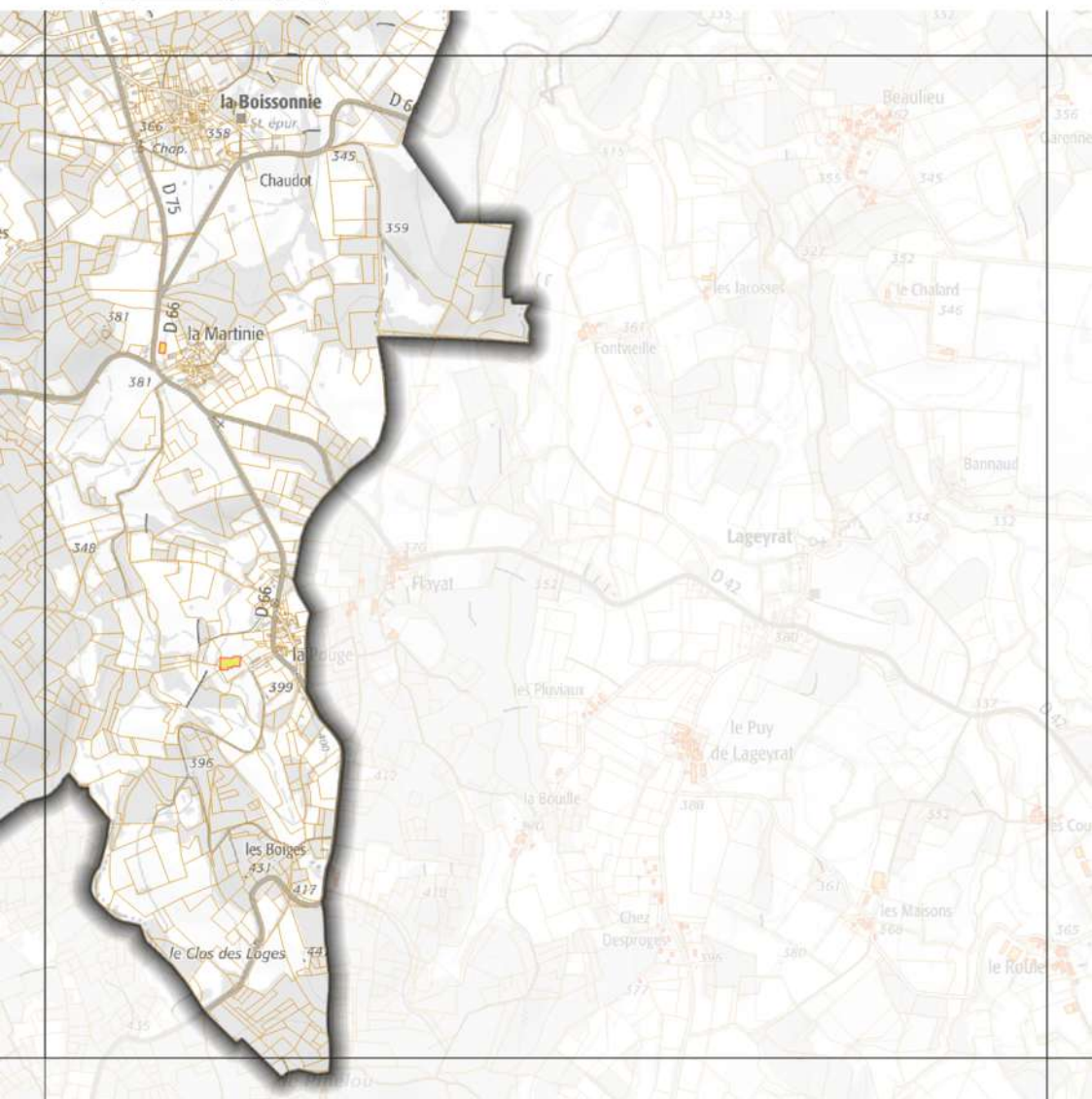
 Solaire photovoltaïque au sol



ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Champagnac-la-Rivière

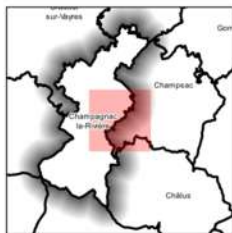


0 0.8 1.6 km

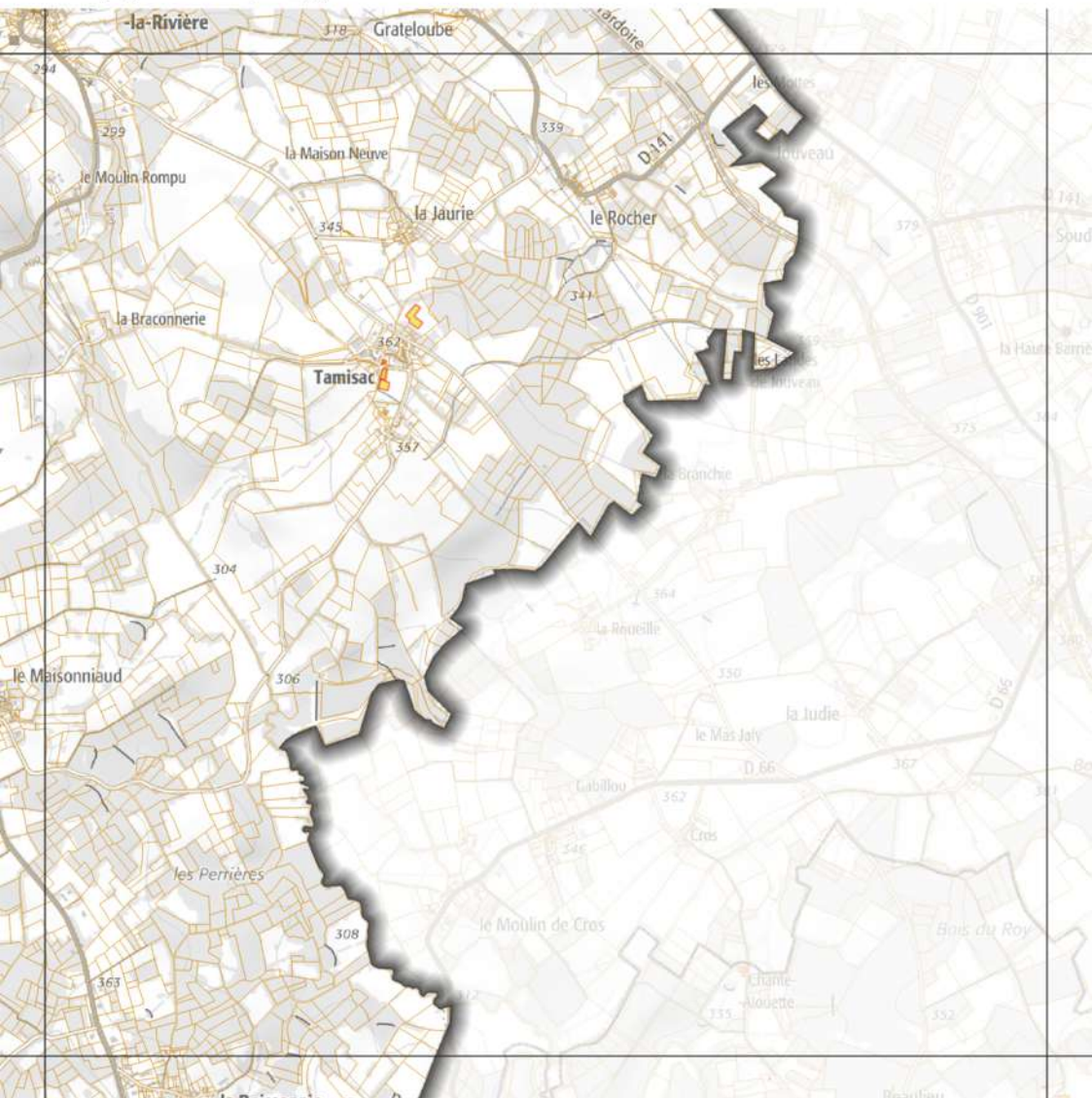


 Solaire photovoltaïque sur toiture

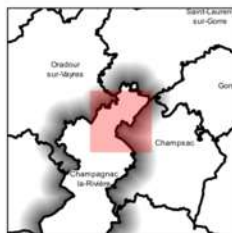
ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Champagnac-la-Rivière



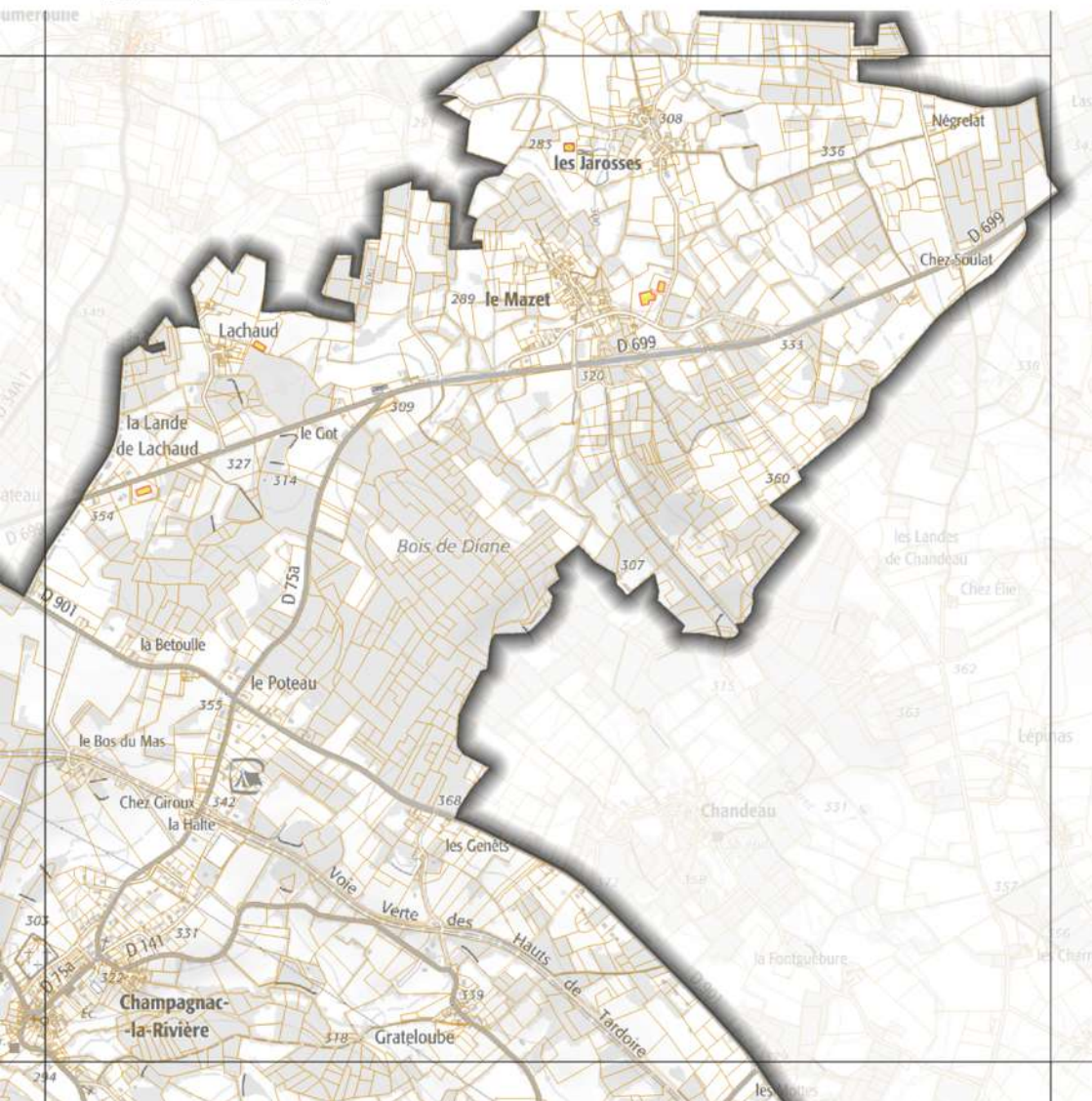
0 0.8 1.6 km



ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Champagnac-la-Rivière

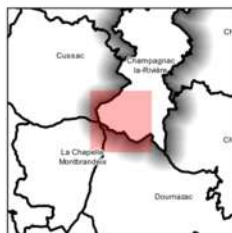


0 0,8 1,6 km



Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Champagnac-la-Rivière



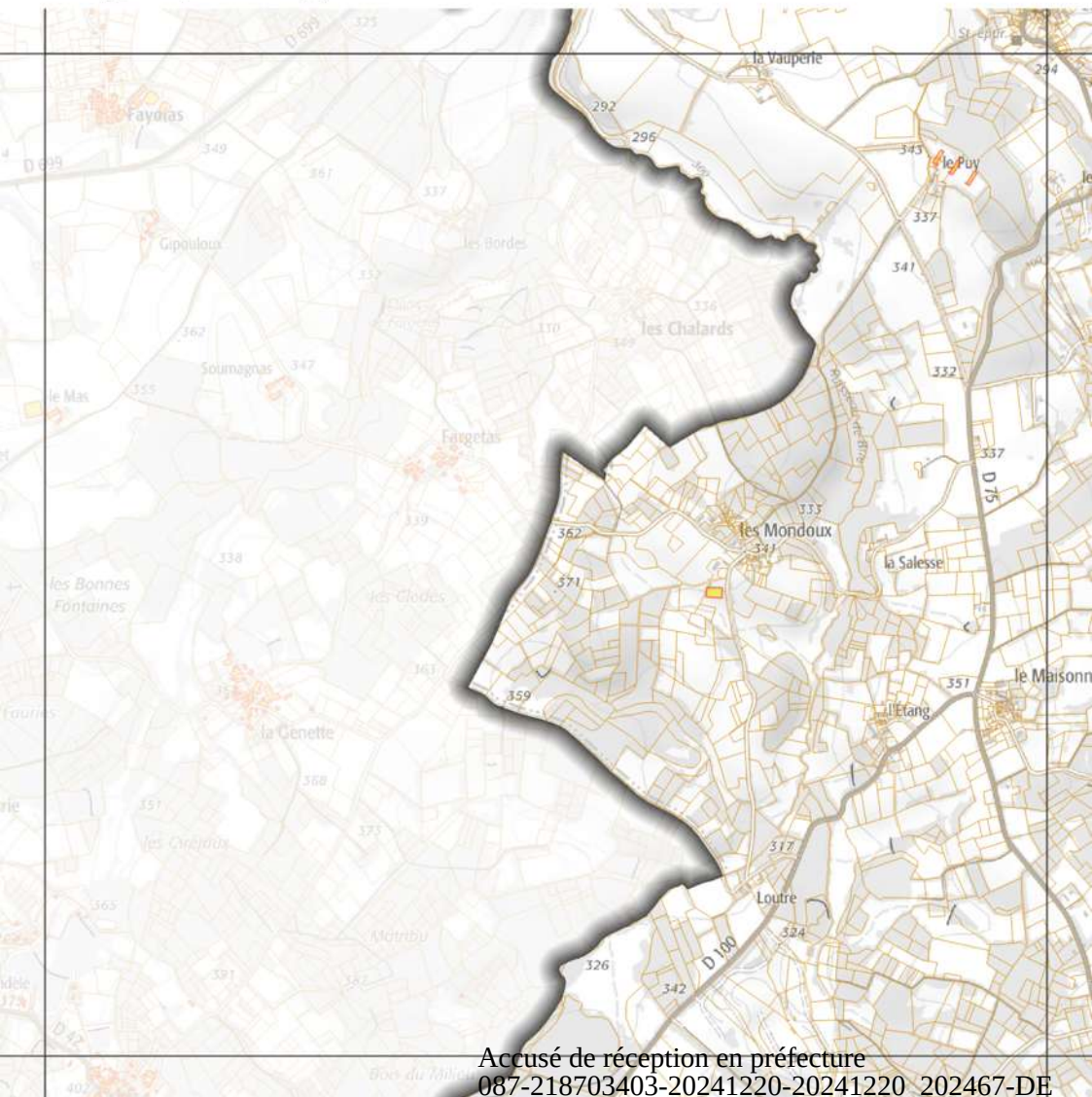
0 0.8 1.6 km



ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Champagnac-la-Rivière



0 0.8 1.6 km



Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20241220-20241220_202467-DE
Reçu le 28/12/2024

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024
PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme RENET, M.
FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA
ABSENTS :
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme LEVEQUE
Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. VILARD
Mme FAURE qui donne pouvoir à M. FAURE
Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE
M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-68 :

Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement

M. le Maire indique que le montant des frais de personnel facturés du Budget Communal au Budget Assainissement a été sous-estimée et qu'une décision modificative du Budget Assainissement est nécessaire. Il propose également de créer une provision d'un montant de 15% du total des créances de plus de 2 ans non acquittées, soit 20.06 € à l'article 6817.

La décision modificative est proposée comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 68 Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 20.06 €

Chapitre 12 Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 1 967.00 €

Chapitre 41 Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : - 1 987.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision budgétaire modificative développée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 24 décembre 2024

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Le Maire,
Joël VILARD



Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20241220-20241220_202468-DE
Reçu le 28/12/2024